

Charte du projet parrainage

Entre:

TunAction,

Association humanitaire à but non lucratif, déclarée à la préfecture de Paris, conforme à la loi du 1er juillet 1901. Domicilié à la Maison des associations du 5^{ème} arrondissement, Boite n 10, 4, Rue des arènes, 75005, Paris

Et:

Mr /Mme/Melle

Cette présente charte est un code de déontologie entre les parrains et TunAction.

Préambule :

Le projet parrainage est un des projets de l'association TunAction dont l'objectif est de procurer aux enfants en difficultés une aide financière et un soutien nécessaire pour leur réussite scolaire. Ce projet est réalisé en collaboration avec le CDIS (Centre de Défense et d'Intégration Sociales). TunAction s'engage à prendre en charge des enfants dès l'âge de 5 ans (en année préparatoire) jusqu'à l'âge de 15 ans. Les enfants parrainés appartiennent à des familles qui manquent de moyens financiers et éducatifs.

Le montant du parrainage est évalué à 350 dinars Tunisiens (~180 €) par an et par enfant dépensés comme suit :

- 1^{ère} tranche pour la rentrée scolaire : Fourniture scolaire, tabliers, etc...
- 2^{ème} tranche en milieu d'année : Achat de vêtements d'hiver, manteaux, etc...
- 3^{ème} tranche en début d'été : Vêtements d'été, cadeaux de fin d'année scolaire, etc...

Eventuellement, d'autres actions humanitaires peuvent être entreprises avec cette aide, au courant de l'année

Les engagements de TunAction:

1/ Dès la validation de la demande de parrainage, TunAction adresse au parrain le dossier de l'enfant. Ce dossier contient les informations relatives à son filleul : nom, âge, photo, adresse, situation familiale, etc.

2/ TunAction se charge de faire les achats nécessaires pour chaque tranche et de les remettre à l'enfant en présence d'un représentant de TunAction et du CDIS. TunAction garantit la destination des fonds et la fiabilité des intermédiaires locaux.

3/ TunAction s'engage à la bonne gestion des ressources financières et à la transparence du processus (factures disponibles sur demande et possibilité du parrain d'assister aux achats et à la distribution).

4/ Chaque trimestre, TunAction adresse au parrain le bulletin de notes de son filleul, sous réserve de livraison de la part du CDIS.

5/ TunAction s'engage à garantir la confidentialité des parrains et à ne pas divulguer leurs informations personnelles à des tiers.

6/ Pour le contact direct avec l'enfant, le rôle de TunAction se limite à fournir les coordonnées de l'enfant.

Les engagements du parrain:

1/ Le parrain effectue régulièrement ses paiements selon l'un des modes suivants :

- o Un prélèvement automatique de 15 euros/ mois,
- o Un paiement annuel de 180 euros (chèque, virement ou paiement sécurisé sur le site de TunAction).

2/ Le parrain doit honorer ses engagements financiers vis-à-vis de son filleul pendant un an minimum. Toutefois, le contrat peut être suspendu ou interrompu sur simple demande à TunAction, deux mois à l'avance, afin de trouver un nouveau parrain pour le remplacer.

3/ Le parrain informe TunAction d'un éventuel changement de numéro de téléphone ou d'adresse mail pour pouvoir rester en contact.

Le parrain

Fait à Paris, le
Pour TunAction
M.